

G.O.J. 06/02/95 .-

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CHARGE
DES REFORMES ADMINISTRATIVES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE
ET A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
DES FINANCES

SERVICE DU PERSONNEL

11) E C R E T N° 95-179 DU 20 SEPTEMBRE

1995 portant réhabilitation et
réintégration dans la Magistrature Congolaise
de Monsieur MAYAMA Richard

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la loi 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut
général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 023-92 du 20 août 1992 portant statut de la
Magistrature ;

Vu la loi 022/92 du 20 Août 1992 portant organisation du pou-
voir judiciaire en République du Congo ;

Vu le décret 62/130/MF du 09 Mai 1962 fixant le régime de
rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 92/509 du 27 Mai 1991 portant reversement provi-
soire des Magistrats ;

Vu le décret 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets finan-
ciers des avancements des reclassements, des révisions des situa-
tions administratives et des titularisations ;

Vu le décret 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 95/026 du 26 Janvier 1995 portant nomination
des Membres du Gouvernement,

Vu le décret 95/032 du 22 /02/1995 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 85/811 du 14 Juin 1985 portant révocation de
Monsieur MAYAMA Richard, Magistrat ;

Vu l'arrêt n° 36/92 du 06 Novembre 1992 de la Chambre Adminis-
trative de la Cour Suprême ;

Vu la signification - Commandement d'un arrêt de la Cour
Suprême du 26 Février 1993 ;

11) E C R E T E :

Article 1er: Sont retirées les dispositions du décret n° 85/811 du 14 Juin 1985 portant révocation de Monsieur MAYAMA Richard, Magistrat.

Article 2: Monsieur MAYAMA Richard, est réintégré dans le corps de la Magistrature et mis à la disposition du Ministère de la Justice.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de révocation, et du point de vue de la solde à compter de la date de reprise, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Par le Président de la République

Dat Brazzaville, le 20 Septembre 1995

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Professeur Fiscal LISSOUBA .-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Chargé des Réformes Administrative

Joseph OUABARI.-

Le Ministre de l'Economie et des Finances en mission,

le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget et de la coordination des régions.

Luc Daniel Adamo MATETA.-

AMPLIATIONS :

- PR 1
- PM 1
- BJRA./CAB..... 2
- SGJAP/DAF 3
- DGFP 2
- DGB2
- DGCF 2
- P/G 1
- JORC 2
- Cour Suprême 1
- SGCM/BC 3
- Dossier 3
- Intéressé 1/28